

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
 Arrondissement de BLOIS
 Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 29-2015

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
 D'UN POIDS LOURD POUR DÉMÉNAGEMENT
 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLINEUF**

Le Maire de Molineuf,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212.1,
 L.2212.2, L.2213.2, L.2213.3,
VU le code de la route,
VU la demande déposée le 28 Mai 2015 par l'Entreprise CARRE de transport-
 déménagement-emballage-transfert administratif,

CONSIDERANT

qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics de réglementer temporairement le stationnement de poids lourds sur le territoire de la Commune de Molineuf,

ARTICLE 1^{er} –

L'Entreprise CARRE,
 située : située 26 rue de la Morinerie- 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,
 est autorisée à faire stationner un poids lourds Il lui est accordé de stationner 2 Grande Rue
 de Bury- 41190 MOLINEUF pour déménagement le **5 juin 2015 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CARRE- 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

ARTICLE 3 : Le véhicule susdit devra être obligatoirement mobile afin de rendre accessible la circulation aux riverains dans les deux sens.

1 exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux – 41013 Blois cedex,
- Gendarmerie – 32, rue de Touraine – 41190 Herbault,
- Entreprise CARRE- 26, rue de la Morinerie- 37700 Saint-Pierre-des-Corps,
- Madame BLAIS- 2 Grande rue de Bury- 41190 MOLINEUF.

Le présent acte transmis au représentant de l'État
 Le 30 Mai 2015,
 Publié le 30 Mai 2015 est certifié exécutoire.

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
 Jean- Claude GORIER

